



Commune de COMBS LA VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITES SOCIALES

Envoyé en préfecture le 29/12/2021  
Reçu en préfecture le 29/12/2021  
Affiché le  
ID : 077-267708410-20211216-99\_DE161220214-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2021**

**Délibération n°4**

**Date de  
convocation**

10.12.2021

**Date d'affichage**  
12.12.2021

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 16

présents : 10

votants : 11

**Objet : Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD – Vice-Président du CCAS à 18h30.

**Présents** : M. P.SÉDARD - Mme A.ADJELI - Mme R. COCHET - Mme M. GEORGET  
Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS – M. F.AUZANNEAU -  
Mme E.NOËL - M. D. ROUSSAUX

**Absent représenté** : M. G GEOFFROY par M. P.SÉDARD

**Absents excusés** : Mme M. GOTIN – M. C. GHIS – M. P. CHAREIL – M. Y. LERAY - Mme C. FOURIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2,

VU la demande du trésorier municipal du 10 février 2021 relative à la constitution d'une provision pour comptes de tiers en vue d'une meilleure fiabilité des comptes locaux,

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès lors qu'il apparaît un risque réel pour le CCAS pouvant conduire à verser une somme d'argent significative,

CONSIDERANT que les comptes de tiers pour créances douteuses du CCAS (SAD) présentent au 31 décembre 2020 un volume cumulé de titres de recettes non acquittés de près de 2 738.66 €, et dont le recouvrement par le comptable public n'est à ce jour plus assuré, malgré les pouvoirs qui lui sont dévolus,

CONSIDERANT que le comptable public fait face à de réelles difficultés pour le recouvrement des sommes dues, et ce dans un contexte social de plus en plus fragile et aggravé par les conséquences de la crise sanitaire du COVID19,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de constituer une provision pour dépréciation des comptes de redevables au

titre de diverses créances douteuses.

**DECIDE** de fixer le montant de la provision à la somme de 757.62 euros, correspondant à près de 28 % du volume des titres de recettes non recouverts à fin 2020.

**DIT** qu'il sera opéré à la reprise de la provision à concurrence des sommes admises en non valeurs, constatées chaque année et au regard des recouvrements obtenus par le comptable public, relevés à partir des soldes des comptes du compte de gestion.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget en cours 2021 et sur les budgets suivants afin de constater les reprises et d'éventuelles provisions complémentaires.

**PRECISE** que les écritures comptables de reprise ou de constitution de provisions complémentaires seront passées conformément au régime de provisions, de droit commun (semi-budgétaire).

**DECIDE** de notifier la présente délibération au Préfet de Seine et Marne et au Trésorier Principal de Sénart-Gestion Publique Locale.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 17 décembre 2021

**Pour le Président et par Délégation  
le Vice-Président du CCAS**



**Patrick SÉDARD**

Pour : 11  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :